

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE NICOLET-YAMASKA  
**Municipalité de Saint-Célestin (paroisse)**

AVIS PUBLIC

ADOPTION DU DE RÈGLEMENT #2023-02

Avis est par les présentes donné par le soussigné, Greffier trésorier de la susdite municipalité que le règlement numéro 2023-02 établissant le coût du permis de colportage a été adopté lors de la séance régulière tenue le 1<sup>er</sup> mai 2023 à 19h30. Il entrera en vigueur conformément à la loi.

Le règlement est disponible au bureau de la municipalité durant les heures d'ouverture ou sur le site internet de la municipalité.

Donné à Saint-Célestin, ce 3<sup>e</sup> jour de mai 2023.



Donald Brideau  
Directeur général | Greffier-trésorier

---

CERTIFICAT DE PUBLICATION

*Je, soussigné(e), Donald Brideau, directeur général & greffier-trésorier de la municipalité de Saint-Célestin (paroisse), certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut, en affichant une copie à chacun des deux endroits désignés par le conseil, le 3 mai 2023 entre 13:00 et 16:00 heures.*

*EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 3 mai 2023.*



Donald Brideau  
Directeur général | Greffier-trésorier